

En résumé

- Le curé peut autoriser des concerts dans les églises, en particulier si celui-ci a un caractère spirituel.
- Les concerts dans une église seront en principe libres d'entrée ; avec l'autorisation expresse du curé, une entrée payante est possible, mais les billets ne seront pas vendus à l'intérieur de l'église et une location pourra être demandée par la paroisse.
- On prendra soin de rappeler le caractère sacré du lieu, tant aux musiciens et chanteurs qu'aux spectateurs, en leur demandant de respecter ces aspects.



Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg
Chancellerie épiscopale

Concerts dans les églises

Vade-mecum

De nombreuses demandes d'organisation de concerts dans les églises et chapelles sont régulièrement adressées aux paroisses. Le document veut sensibiliser chacune et chacun aux particularités de ces lieux de culte.

L'église, maison de Dieu

« Comme édifices visibles, les églises sont des signes de l'Église en pèlerinage sur la terre : des images qui annoncent la Jérusalem céleste ; des lieux dans lesquels se réalise dès ici-bas le mystère de la communion entre Dieu et les hommes. Dans les agglomérations urbaines et rurales, l'église est encore la maison de Dieu, c'est-à-dire le signe de sa demeure parmi les hommes. Elle reste donc un lieu sacré, même en dehors des célébrations liturgiques.

Dans une société d'agitation et de bruit, surtout dans les grandes villes, les églises sont aussi des lieux propices où les hommes trouvent, dans le silence ou dans la prière, la paix de l'esprit ou la lumière de la foi. » (Document de la Congrégation pour le Culte divin concernant les concerts dans les églises, La Documentation catholique n° 1954, p. 77-78)

La musique sacrée et son importance

La musique sacrée fait incontestablement partie du patrimoine ecclésial : « La tradition musicale de l'Église universelle constitue un trésor d'une valeur inestimable qui l'emporte sur les autres arts, du fait surtout que, chant sacré lié aux paroles, il fait partie nécessaire ou intégrante de la liturgie solennelle. » (Sacrosanctum Concilium, 112)

Même en dehors de toute célébration liturgique, la musique peut et doit garder son rôle de soutien à la prière et à la communion.

Concerts autorisés

On n'admettra dans les églises que ce qui favorise le culte, la piété ou la religion et on en exclura fermement tout ce qui ne convient pas à la sainteté du lieu (can. 1210 CIC). **En aucun cas, un concert ne justifiera la suppression d'une célébration liturgique.**

- Concerts spirituels : De tels concerts ont parfaitement leur place dans une église et seront dès lors autorisés.
- Concerts dont une partie est spirituelle et l'autre profane : Si les œuvres profanes ne sont pas incompatibles avec le caractère sacré de l'église, de tels concerts seront autorisés.

- Concerts profanes : Si les œuvres ne sont pas incompatibles avec le caractère sacré de l'église, de tels concerts peuvent être autorisés **si aucune autre salle idoine n'existe à proximité.**

L'autorisation est donnée par le curé de la paroisse, sur préavis du Conseil de paroisse. Dans les cas douteux, le curé peut s'adresser au vicaire général.

Tenue et comportement

Le caractère sacré de l'église devra être respecté avant, pendant et après le concert, ce qui signifie par exemple que les musiciens, chanteurs et les spectateurs seront attentifs à parler à voix basse ou à **ne pas utiliser le mobilier liturgique (en particulier l'autel) comme vestiaire ou dépôt.** De même, **l'autel ne sera pas déplacé sans l'accord du curé.**

Le curé accordant la tenue d'un concert veillera à rappeler ces règles de bon comportement au requérant. On rappellera également aux spectateurs la sacralité du lieu.

Le Saint-Sacrement

Par respect et selon les possibilités, le Saint-Sacrement sera déposé dans une chapelle latérale, à la sacristie ou dans un autre lieu convenable pour la durée de la manifestation ainsi que pour ses préparatifs.

Gratuité

En principe, les concerts qui ont lieu dans une église seront gratuits. Si, avec l'autorisation expresse du curé, la manifestation est payante, les billets seront vendus en dehors de l'église. Dans ce dernier cas, le Conseil de paroisse peut demander un prix de location de l'église.

Propreté des lieux

Après le concert, l'organisateur remettra avec soin les lieux dans leur état, prenant ces nettoyages à sa charge.

Fribourg, juillet 2013

Mgr Alain Chardonnens
Vicaire général